

27 septembre 2024

Direction des pratiques commerciales trompeuses
Bureau de la concurrence
50, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0C9

Par courriel à : greenwashingconsultationecoblanchiment@cb-bc.gc.ca

Objet : Commentaires de l'IAI au sujet de l'article 74.01 de la Loi sur la concurrence

Monsieur, Madame,

Au nom de l'Institut des auditeurs internes (IAI) Canada, permettez-moi de soumettre les commentaires suivants concernant l'élaboration et la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la *Loi sur la concurrence* relatives à l'écoblanchiment.

Depuis plus de 80 ans, l'IAI et ses maintenant plus de 245 000 membres à l'échelle mondiale, dont quelque 8 000 membres au Canada, contribuent à la bonne gouvernance et à la gestion des risques dans les organisations des secteurs public et privé. La présence d'un service d'audit interne est généralement reconnue comme une pratique de gouvernance essentielle permettant de favoriser la transparence et la redevabilité organisationnelles. Alors qu'on assiste partout dans le monde à une augmentation des démarches visant l'intégration au sein des organisations de pratiques exemplaires en matière de durabilité, la profession d'audit interne joue un rôle central pour ce qui est de donner confiance aux parties prenantes dans l'exactitude des rapports en la matière.

L'article 74.01(1)(b) de la *Loi sur la concurrence* définit un cadre réglementaire permettant de valider les affirmations des organisations selon lesquelles un produit – ou une activité commerciale – favorise une gestion responsable de l'environnement. Cette disposition avait, manifestement, deux objectifs principaux :

- Donner aux consommateurs l'assurance qu'une organisation déclare de façon exacte ses efforts visant la durabilité
- Réduire les cas d'« écoblanchiment », soit le fait pour une organisation d'exagérer les avantages environnementaux d'un produit

Si la loi explique les types d'allégations environnementales qui nécessitent une vérification (c.-à-d. les déclarations ou garanties visant les avantages environnementaux d'un produit ou d'un service), l'article 74.01(1)(b) demeure silencieux quant aux « moyens » de procéder à ces vérifications.

Le service d'audit interne d'une organisation – qui fonctionne conformément aux [Normes internationales d'audit interne](#) adoptées récemment (les Normes) – garantit une assurance objective à l'égard de la gestion des risques, de la gouvernance d'entreprise et des processus de contrôle interne. De plus en plus, cette responsabilité a permis à l'audit interne de devenir l'entité chargée d'évaluer la véracité des affirmations en matière d'environnement et de développement durable.

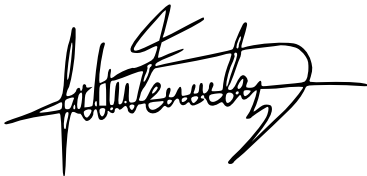
Le principe fondamental de l'audit interne réside dans son indépendance à l'égard de la direction et dans sa relation de subordination directe avec le conseil d'administration ou le comité d'audit. C'est cette structure hiérarchique – guidée par les Normes de l'IAI reconnues à l'échelle internationale – qui garantit l'objectivité, la crédibilité et la fiabilité des évaluations et des conclusions émanant de l'audit interne.

Les Normes ne font pas que soutenir l'application uniforme de l'audit interne, mais fournissent également aux parties prenantes (p. ex., les instances dirigeantes, la haute direction, les fournisseurs et préparateurs d'assurance de la durabilité, etc.) une vérification des contrôles et des processus organisationnels. Ces renseignements permettent aux dirigeants de prendre des décisions stratégiques clés en toute connaissance de cause et en toute confiance. De plus, étant donné le rôle indépendant de l'audit interne dans la validation du travail concernant la durabilité, l'IAI a joué un rôle de premier plan dans la promotion de cadres de présentation de rapports transparents et exacts. Dans le cadre de ces démarches, on a notamment établi un « [Centre de connaissances](#) » en ligne mettant à la disposition des auditeurs internes des ressources concernant l'identification et l'atténuation des risques d'écoblanchiment.

Alors que l'importance accordée à la production de rapports complets et exacts relatifs à la durabilité continue de s'accroître, les auditeurs internes doivent rester - et resteront - à l'avant-garde de l'évaluation des risques et des contrôles internes destinés à protéger l'intérêt public. En conséquence, **l'IAI invite le Bureau à recourir à l'expertise de l'audit interne aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des règlements d'application de l'article 74.01(1)(b) de la Loi sur la concurrence.**

Si vous ou des membres de votre personnel avez des questions à ce sujet ou que vous souhaitez discuter de ce que peut faire la profession d'audit interne pour soutenir vos travaux, veuillez communiquer avec moi directement à l'adresse Jillian.Fernandez@TheIIA.org.

Meilleures salutations,



Jillian Fernandez
Directrice, défense des intérêts
Institut des auditeurs internes – Canada